Règlement ministériel du 21 novembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR121 entre les lieux dits « Breidweiler-Pont » et « Müllerthal » à l'occasion d'un tournage de film.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'un tournage de film, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR121 entre les lieux dits « Breidweiler-Pont » et « Müllerthal ».

Arrête:

Art. 1.- A l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- sur le parking « Schiessentümpel » aux abords du CR121 (P.K. 8500) entre les lieux dits « Breidweiler-Pont » et « Müllerthal », à l'exception des véhicules en relation avec le tournage du film.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18.

Un panneau additionnel renseigne sur le jour et l'heure pendant l'interdiction s'applique.

- **Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.3.-** Le présent règlement entre en vigueur le 02 décembre 2013 à 15.00 heures jusqu'à la fin du tournage.

Luxembourg, le 21 novembre 2013 Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler